

DELIBERATION N° 2004/09-10 - RESTAURANT SCOLAIRE – ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1^{er} JANVIER 2005

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 23 juin 2004 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 10 juin 2004 fixant la hausse annuelle du prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Pour l'année scolaire 2004-2005, la hausse moyenne est limitée à 2%.

Il rappelle à l'Assemblée sa précédente délibération en date du 22 décembre 2003 augmentant les prix des tickets-repas de 2,3% à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2005, l'augmentation de 2% autorisée sur les tarifs actuels, qui passeraient ainsi :

- de 4,00 euros à 4,08 euros pour les Ludréens,
- de 5,48 euros à 5,58 euros pour les extérieurs à la Commune,
- de 8,50 euros à 8,67 euros pour les adultes occasionnels.